

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 FÉVRIER 1872.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi, contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1872.

(Voir le N° 97, session 1870-1871; les N° 11 et son errata, 39, 49, 60 et 66, session 1871-1872 de la Chambre des Représentants, et le N° 30 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CASIER, le Vicomte ALBÉRIC DU BUS DE GISIGNIES, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HUBERT, et HOUTART, Rapporteur.

#### MESSIEURS,

La Commission, chargée de l'examen du Budget du Ministère de l'Intérieur a adopté tous les articles, en laissant à son Rapporteur le soin de vous faire connaître les observations qui lui ont été suggérées par son examen.

Les crédits votés au Budget de 1871 se sont élevés à la somme de fr. 13,859,721-01.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour l'exercice courant montaient à fr. 13,766,677-50. Mais la Chambre des Représentants, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, a porté ce chiffre à la somme de fr. 14,370,776, comprenant les charges ordinaires et permanentes et les charges extraordinaires et temporaires.

La différence en plus, pour 1872, est de 511,055 francs.

Les articles 1 à 43 du Projet de Loi n'ont donné lieu à aucune observation.

Deux membres de la Commission ont renouvelé la demande d'une diminution de la somme allouée à l'art. 46, Frais de célébration des fêtes nationales; ils invoquent à l'appui de leur demande les relations amicales qui existent entre la Hollande et la Belgique.

D'autres membres pensent que les fêtes célébrées en septembre, n'ayant aucun caractère hostile, ne peuvent porter ombrage à nos voisins du Nord. Le chiffre de 40,000 francs est maintenu.

L'art. 49 a donné lieu à quelques observations. Plusieurs membres ont demandé si, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1864, terme fatal, tous les titres reconnus à l'obtention de la pension ne sont pas mis au rang des pensionnés; dans

le cas probable où tous jouiraient de la pension, il a paru qu'il serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi de desservir de nouvelles pensions.

Si l'on ne tranche pas nettement cette question, le sort des anciens titulaires, véritablement blessés de septembre, ne s'améliorera pas et, dans un siècle, il y aura encore des blessés de septembre et des légionnaires du premier Empire.

Il a été demandé plusieurs fois au Gouvernement, l'état nominatif des blessés de septembre. L'honorable Ministre de l'Intérieur, M. Pirmez, avait promis au Sénat de le fournir. Jusqu'à présent cette demande est restée stérile.

**Article 98.**

Dans une précédente session, la division de cet article a été demandée; il avait paru, comme il paraît encore à la Commission, qu'un chiffre global de plus de cinq millions exigeait d'être traité et développé en plusieurs articles. Diverses spécialités sont sous l'égide d'un même énoncé. Ainsi nous voyons figurer dans cet article : des frais de voyage à côté des frais de matériel des écoles, des constructions d'école avec des secours accordés au personnel. La Commission désire que M. le Ministre veuille modifier l'intitulé de l'art. 98 et répondre aux vœux du Sénat.

L'art. 122, Restauration de monuments et conservation des œuvres d'art, n'est pas resté sans soulever une sérieuse discussion concernant l'état déplorable dans lequel se trouve la Colonne du Congrès. La Commission, justement émue de cette situation, engage M. le Ministre de l'Intérieur à se faire renseigner exactement sur le degré de solidité que présente encore ce monument et à prendre un prompt parti, soit sur sa restauration ou sa démolition et sa reconstruction.

A l'occasion du service de santé, un membre signale à l'attention de la Commission les fraudes et les falsifications qui s'opèrent sur les denrées alimentaires. La Commission est unanime pour demander à M. le Ministre de l'Intérieur l'application rigoureuse de la loi sur la matière; les abus sont flagrants, la répression devrait être prompte et sévère.

Divers articles du Projet de Budget qui nous occupe, stipulent des crédits pour des traitements de disponibilité. Déjà la Commission a fait des réserves à ce sujet; elle appelle de nouveau l'attention de M. le Ministre sur la somme globale de 55,922 francs, affectée aux traitements de disponibilité, et elle demande que M. le Ministre réduise, autant que possible, les allocations de ce chef.

La Commission adopte le Projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1872, tel qu'il est formulé, par six voix et une abstention.

*Le Président,*  
**D'OMALIUS.**

*Le Rapporteur,*  
**HOUTART.**

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR.

---

**Rapport sur les pétitions des Secrétaires commu-  
naux demandant que leur position soit amé-  
liorée et fixée par une loi.**

Dans sa séance du 28 septembre dernier, le Sénat a décidé que les pétitions qui lui sont adressées par messieurs les Secrétaires communaux, seraient renvoyées à la Commission de l'Intérieur, pour en faire un rapport en même temps que celui du Budget du Ministère de l'Intérieur.

La Commission s'est sérieusement occupée des demandes des pétitionnaires qui tous réclament une amélioration de leur position.

Plusieurs membres ont d'abord émis l'opinion qu'une révision de la loi communale serait nécessaire en ce qui touche les Secrétaires communaux. Ils pensent qu'un secrétaire communal ne devrait desservir qu'une commune; que son domicile devrait être fixé dans la commune où il est fonctionnaire, et qu'un secrétaire devrait pouvoir réunir à ses fonctions de secrétaire communal celles d'instituteur.

Arrivant au fond de la question qui est réellement pour les secrétaires communaux, une augmentation de salaire et aussi d'être considérés comme fonctionnaires de l'État, la discussion amène un membre à poser la question suivante :

Le Secrétaire communal est-il exclusivement un fonctionnaire de la commune? Dans ce cas, c'est à la commune à améliorer sa position.

Cette proposition a été résolue affirmativement par 4 voix contre 3.

Toutefois, la Commission reconnaît que, lorsque le Gouvernement charge ces honorables fonctionnaires d'un travail spécial, c'est à lui d'intervenir par des indemnités.

La Commission appelle l'attention de M. le Ministre sur ce point, et elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de lui renvoyer ces pétitions.

*Le Président,*  
D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
HOUTART.